

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2009-03 du 29 avril 2009 relative à l'affectation du résultat 2008 du Centre national de gestion

NOR : SASN0930719X

Le conseil d'administration,

Vu le décret 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le résultat constaté au 31 décembre 2008, d'un montant de 4 243 882,38 €, est affecté en réserves.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD